

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

CT

No

384

CARTE DE VÊTEMENTS
ET D'ARTICLES TEXTILES

Nom.....

Prénom.....

Profession.....

Nationalité.....

Sexe.....

Domicile Naissance

Date.....

Commune.....

Département.....

Département.....

Commune.....

Rue et N°.....

Délivrée le.....

par la Mairie de.....

Signature du Maire :



Cachet :

Carte d'Alimentation N°.....

délivrée par la Mairie de.....

BONS D'ACHAT D'ARTICLES TEXTILES (suite)

N° du BON	DATE	DÉLIVRÉ PAR	ARTICLES (2)
213	15/1/97.	TA	

(2) Incrire le N° du barème.

586

BOIS D'ACHAT D'ARTICLES TEXTILES (suite)

N° du BON	DATE	DÉLIVRÉ PAR	ARTICLES (2)
-----------	------	-------------	--------------

213	15/1/47	TA	
-----	---------	----	--

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

C T N° 384

**CARTE DE VÊTEMENTS
ET D'ARTICLES TEXTILES**

Nom Letellier

Prénom Gabriel

Profession meunier

Nationalité français Sexe M

Date 12 Janv 1943

Commune Tournefeuille

Département TOURAINE

Département GALVADOS

Commune LUC-S/-MER

Rue et N° Printemps

Délivrée le 15-8-47

par la Mairie de LUC-S/-MER

Signature du Maire :

Cachet



(2) Incrire le N° du barème.

Carte d'Alimentation N°...

délivrée par la Mairie de...

42/43 COUPON D'ACHAT POUR UNE PAIRE DE CHAUSSURES

Catégorie

GALOCHES

Pointures 36 à 39
ou de 24 à 26 cm.

CACHET DE LA MAIRIE :



N° 03655181 P

Apposition obligatoire des
deux cachets sous peine de
nulité



A remplir par la
Mairie

Délivré à M.

Date de délivrance

CARTE DE VÊTEMENTS

N°

POINTURE :

39.

Enregistrement à la Mairie

N°

2687.

Voir au dos

Document n°

Voir au dos

J. 37035-44.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Le présent coupon n'est valable que pendant un délai de trois mois à dater de sa délivrance. Il ne peut être utilisé que pour l'achat de chaussures de la catégorie et du genre dont il porte la mention.

Les coupons d'achat de chaussures sont nominatifs et incessibles. Tout usage abusif ou frauduleux d'un coupon est passible des sanctions applicables aux infractions commises en matière de cartes d'alimentation.

NOM et ADRESSE du DÉTAILLANT :

NOM et ADRESSE du GROSSISTE :

(éventuellement)

.....
Ticket à découper suivant
le pointillé ci-dessus et à
conserver par le détaillant

42/43

.....
Ticket à découper suivant
le pointillé ci-dessus et à
conserver par le grossiste

42/43

24
UTILITAIRE

COUPON D'ACHAT
POUR UNE PAIRE DE
CHAUSSURES
UTILITAIRES

Catégorie

USAGE
VILLE

Genre

HOMMES

Pointures 38 à 47

A remplir par la

Mairie

Délivré à M ...

Date de délivrance

CARTE DE VÊTEMENTS

No

POINTURE : Enregistrement à la Mairie

-H3-

No 2928

GACHET DE LA MAIRIE :

N° 00685826



Apposition obligatoire des
deux gachets sous peine
de nullité



VOIR AU DOS

J. F. 637527.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Le présent coupon n'est valable que pendant un délai de trois mois à dater de sa délivrance. Il ne peut être utilisé que pour l'achat de chaussures de la catégorie et du genre dont il porte la mention.

Les coupons d'achat de chaussures sont nominatifs et incessibles. Tout usage abusif ou frauduleux d'un coupon est passible des sanctions applicables aux infractions commises en matière de cartes d'alimentation.

NOM et ADRESSE du DÉTAILLANT:

NOM et ADRESSE du GROSSISTE:

(éventuellement)

Ticket à découper
suivant le pointillé
ci-dessus et à conser-
ver par le détaillant



Ticket à découper
suivant le pointillé
ci-dessus et à conser-
ver par le grossiste



G

H

L4

H

L2

H

L3

H

L1

H

INSTRUCTION

ANNEXE DE LA CARTE DE VÉTEMENTS
CATÉGORIE A N°.....



Joi

CACHET
DE LA DEFAUT

ANNEE DE LA CARTE DE VETEMENTS

N°



la
es-
H
ns-
la
la
our
ple.
la
es
n
H





FEUILLE DE TICKETS DE L'ANNÉE 1942.

Annexe de la carte de vêtements et articles textiles

NO

J. 37035-42

PONS D'ACHAT DE CHAUSSURES

ORGANISM

T A

TEUR | Catégorie (I)

BONS **B** **A** | **A** **A**

ES TEXTILES

P A | O A

PAR | ARTICLES (2)

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

*pour l'emploi de la carte de vêtements et d'articles textiles
pour adultes.*

La carte de vêtements et articles textiles pour adultes est délivrée à tout consommateur âgé de 18 ans ou plus au 30 juin 1942.

Elle est remise en échange de la carte provisoire de vêtements et d'articles textiles instituée par la loi du 15 juin 1941.

La présente carte comporte 144 tickets-pour
168 points ainsi que des tickets-lettres pour

Les dates à compter desquelles ces différences pourront être utilisées, seront portées à la disposition de la presse.

~~Le barème d'équivalence, relatif aux différences de connaissance des intéressés par voie d'affiche~~

~~La procédure du bon d'achat, instituée
maintenue par la loi du 17 juin 1941, dem-
dant la liste a été portée à la connaissance du~~

Les tickets de la présente carte doivent être du vendeur. Ils sont sans valeur s'ils ne sont

La carte est personnelle et inaccessible; l'auteurisé.

Mention des coupons de chaussures et des
dans les cases de la couverture de la présente

Toute fraude dans l'usage de la présente cause mois d'emprisonnement et de 16 à 2.000 francs deux peines seulement.

			60 2 points	59 2 points
65 1 point	64 1 point	63 1 point	62 1 point	61 1 point
77 1 point	76 1 point	75 1 point	74 1 point	73 1 point
89 1 point	88 1 point	87 1 point	86 1 point	85 1 point
101 1 point	100 1 point	99 1 point	98 1 point	97 1 point
113 1 point	112 1 point	111 1 point	110 1 point	109 1 point
125 1 point	124 1 point	123 1 point	122 1 point	121 1 point
137 1 point	136 1 point	135 1 point	134 1 point	133 1 point



BONS D'ACHAT DE CHAUSSURES

ORGANISME T A TEUR

BONS B A P A O A

ES TEXTILES

N° du BON D PAR

ARTICLES (2)

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES
pour l'emploi de la carte de vêtements et d'articles textiles
pour adultes.

La carte de vêtements et articles textiles pour adultes est délivrée à tout consommateur âgé de 18 ans ou plus au 30 juin 1942.

Elle est remise en échange de la carte provisoire de vêtements et d'articles textiles instituée par la loi du 11 juin 1941.

La présente carte comporte 144 tickets-points numérotés formant un total de 168 points ainsi que des tickets-lettres pour attributions éventuelles.

Les dates à compter desquelles ces différents tickets-points ou tickets-lettres pourront être utilisés, seront portées à la connaissance du public par la voie de la presse.

Le barème d'équivalence, relatif aux différents articles textiles est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affiches.

La procédure du bon d'achat, instituée par la loi du 11 février 1941 et maintenue par la loi du 11 juin 1941, demeure applicable pour les articles dont la liste a été portée à la connaissance du public en temps utile.

Les tickets de la présente carte doivent être détachés du talon par les soins du vendeur. Ils sont sans valeur s'ils ne sont pas présentés adhérents au talon.

La carte est personnelle et inaccessible; l'achat par une tierce personne est autorisé.

Mention des coupons de chaussures et des bons d'achat délivrés sera portée dans les cases de la couverture de la présente carte prévues à cet effet.

Toute fraude dans l'usage de la présente carte sera punie de six mois à deux mois d'emprisonnement et de 16 à 2.000 francs d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement.

N A	M A	L A	K A	J A	I A
-----	-----	-----	-----	-----	-----

au barème.

60 A 2 points	59 A 2 points	72 A 2 points	71 A 2 points	70 A 1 point	69 A 1 point	68 A 1 point	67 A 1 point	66 A 1 point	65 A 1 point	64 A 1 point	63 A 1 point	62 A 1 point	61 A 1 point
84 A 2 points	83 A 2 points	82 A 1 point	81 A 1 point	80 A 1 point	79 A 1 point	78 A 1 point	77 A 1 point	76 A 1 point	75 A 1 point	74 A 1 point	73 A 1 point	72 A 1 point	71 A 1 point
96 A 2 points	95 A 2 points	94 A 1 point	93 A 1 point	92 A 1 point	91 A 1 point	90 A 1 point	89 A 1 point	88 A 1 point	87 A 1 point	86 A 1 point	85 A 1 point	84 A 1 point	83 A 1 point
108 A 2 points	107 A 2 points	106 A 1 point	105 A 1 point	104 A 1 point	103 A 1 point	102 A 1 point	101 A 1 point	100 A 1 point	99 A 1 point	98 A 1 point	97 A 1 point	96 A 1 point	95 A 1 point
120 A 2 points	119 A 2 points	118 A 2 points	117 A 2 points	116 A 1 point	115 A 1 point	114 A 1 point	113 A 1 point	112 A 1 point	111 A 1 point	110 A 1 point	109 A 1 point	108 A 1 point	107 A 1 point
132 A 2 points	131 A 2 points	130 A 2 points	129 A 2 points	128 A 1 point	127 A 1 point	126 A 1 point	125 A 1 point	124 A 1 point	123 A 1 point	122 A 1 point	121 A 1 point	120 A 1 point	119 A 1 point
144 A 2 points	143 A 2 points	142 A 2 points	141 A 2 points	140 A 1 point	139 A 1 point	138 A 1 point	137 A 1 point	136 A 1 point	135 A 1 point	134 A 1 point	133 A 1 point	132 A 1 point	131 A 1 point



PONS

ORGANI

les

La

40^A
point
ESTAMPE ETAT
DE CHATEAU

URES

Catégorie (1)

BONS D'ACHAT D'ARTICLES TEXTILES

N° du BON	DATE	DÉLIVRÉ PAR	ARTICLES (2)
1472	2/9	Le	11.54

(2) Incrire le N° du barème.

B A

A A

P

A

COUPONS D'ACHAT DE CHAUSSURES

DATE | ORGANISME DISTRIBUTEUR | Catégorie (1)

23/4	B. Salock	44
4/5/3	B. Mésage Ville	24
21/5/46	V. Ville	24
6/12/46	gal	44/44
30/1/47	V. Ville	24

(1) Incrire le N° de codification du coupon.

BONS D'ACHAT D'ARTICLES TEXTILES

N° du BON | DATE | DÉLIVRÉ PAR | ARTICLES (2)

14.7.2	7/9	de	90 H. 54

(2) Incrire le N° du barème.